



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**Arrêté Préf-CABINET-SIDPC 15-06 / 19 du 23 juin 2015  
modifiant l'arrêté n°2006-0085 du 24 janvier 2006  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur la commune de Romilly-sur-Aigre**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
*Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-0085 du 24 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Romilly-sur-Aigre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014038-0002 du 07 février 2014 modifiant l'arrêté n°2006-0041 du 24 janvier 2014, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015054-0006 du 23 février 2015 portant approbation d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) sur les communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Marboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Gannelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre.

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ROMILLY-SUR-AIGRE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- la cartographie des zones exposées / réglementées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

**ARTICLE 2** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.


**ARTICLE 3** - l'arrêté n° 2006-0085 du 24 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Romilly-sur-Aigre est abrogé ;

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 5** – Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,**



**Nicolas QUILLET**

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*